



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 11/12/2018

Reçu en préfecture le 11/12/2018

Affiché le 11/12/2018

SLOX

ID : 081-218102572-20181203-2018DEL60-DE

Date de la convocation
27.11.2018

L'an deux mille dix huit et le trois décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mme BALOUP, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, GONZALES, Mr GALINIÉ, Mme THUEL, Mr PEYRONIE,

N° 18/60

Absents : Mme BABAUX procuration à Mr GRIALOU
Mme GARCIA procuration à Mr FABRE
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr LE ROCH
Mr GRIMAL procuration à Mr SOULA
Mr SAMATAN procuration à Mme RAYNAL
Mme ANGLES procuration à Mr GUIRAUD
Mr DE GUALY procuration à Mme THUEL
Mme KLIMEZACK-GIL procuration à Mr PEYRONIE
Mr KOWALCZYK, Mme PELLEGRINI

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

**MODIFICATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR DU
SERVICE JEUNESSE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Dossier Unique et dans l'optique de l'utilisation du logiciel BL Enfance, le Service Jeunesse est amené à modifier son fonctionnement. D'un fonctionnement à l'année civile, le service jeunesse doit passer à un fonctionnement à l'année scolaire.

L'adhésion au service jeunesse devra donc se faire en deux temps pour l'année 2019 : du 1er janvier au 31 août 2019 et/ou du 1er septembre 2019 au 31 août 2020

Afin de ne pas pénaliser les jeunes et les familles, il est proposé de proratiser la cotisation pour la première période :

Adopté à l'unanimité

- Pour une adhésion au cours de la période du 1er janvier 2019 au 31 août 2019, le montant serait de 4 € pour les Saint-Juériens et de 8 € pour les jeunes hors commune (8/12^{ème} de la cotisation).

- Pour une adhésion au cours de la période du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, le montant de l'adhésion serait de 6 € pour les Saint-Juériens et de 12 € pour les jeunes hors commune.

De fait, le règlement intérieur du service jeunesse doit être modifié. Le règlement intérieur modifié est joint à ce rapport.

La modification concerne uniquement l'article n° 2. L'article proposé est le suivant :

Article 2 : L'accès aux animations est réservé aux jeunes adhérents du Service Éducation Jeunesse. L'adhésion au service jeunesse est possible du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019 et/ou du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Pour une adhésion au cours de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 août 2019, le montant est de 4 € pour les Saint-Juériens et de 8 € pour les jeunes hors commune.

Pour une adhésion au cours de la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, le montant de l'adhésion est de 6 € pour les Saint-Juériens et de 12 € pour les jeunes hors commune.

Les jeunes Saint-Juériens sont prioritaires sur les animations et séjours (cf. article 7).

Vu le code général des collectivités,

VU l'avis de la commission des finances du 26 novembre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification du règlement intérieur.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 6 décembre 2018
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

